



Pont
du Gard

Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard	Délibération N°2026-22
	Séance du : 15 juillet 2026
Objet : Délégations au Directeur Général	

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 07 juillet 2026, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard, régulièrement convoqués, se sont réunis une nouvelle fois sous la présidence de Patrick Malavieille, le 15 juillet 2026 à 10 heures.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents : M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Martinez, M. Mercier, M. Rasson, Mme. Clement, Mme. Bourras.

Représentés : M. Nicolas a donné procuration à M. Malavieille, M. Paoletti a donné procuration à M. Mercier,

Absents : M. Bouget, M. Gibelin, Mme Couvreur, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Bonnet M. De Kermel, Mme Fortunat-Deschamps, M. Favaron, M. Milesi, M. Scorsone.

Secrétaire de séance : M. Martinez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1431-13,

Vu la délibération n°2024-37 du 29 novembre 2024, relative aux délégations accordées au Directeur Général de l'établissement.

Considérant la volonté de s'inscrire dans une démarche de mécénat il convient de faire évoluer les délégations accordées au Directeur général pour y intégrer l'acceptation des dons et des legs,

Il est précisé que le Directeur rendra compte à chaque séance du Conseil d'Administration, de l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations.

Le Conseil d'Administration décide,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'abroger la délibération n°2024-37 du Conseil d'administration du 29 novembre 2024 relative aux délégations au Directeur Général,
- de déléguer au Directeur Général les attributions suivantes :
 - o la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils européen, ainsi que la passation et l'exécution des avenants ou modifications de marchés, relatifs à l'ensemble des marchés passés par l'EPCC, dans le respect de la

règlementation relative à la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Concession et au contrôle de légalité ;

- o la conclusion de transactions visant à terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître dans la limite des montants susmentionnés ;
- o la passation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget voté par le Conseil d'administration et les opérations financières afférentes ;
- o la passation de contrats de lignes de trésorerie et les actes de gestion afférents ;
- o la passation de l'ensemble des conventions de partenariat, accords commerciaux ainsi que toutes celles rendues nécessaires à la bonne gestion de l'établissement ;
- o la création, sur avis conforme du comptable, des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- o la possibilité d'intenter au nom de l'établissement toute action en justice et défendre l'établissement dans toute action intentée contre lui, quel que soit le contentieux et devant toutes les juridictions.
- o la possibilité d'accepter ou refuser les dons et legs de toute forme au profit de l'établissement

Fait à Vers Pont du Gard, le 15 juillet 2026,

Le Président,
M. Patrick Malavieille

